



## CP 330.015 – Habitations protégées et maisons médicales : Prime syndicale

E.R. : Eric Dubois – Boulevard Poincaré 72-74, 1070 Bruxelles

9/5/19

### **Vous travaillez dans une habitation protégée ou maison médicale?**

### **Alors vous avez droit à une prime syndicale.**

#### **Quelles sont les conditions pour bénéficier de cette prime?**

Vous devez avoir été occupé dans le secteur au moins un jour durant l'année 2018. En outre, vous devez être en ordre de cotisation à la CGSLB depuis le 01/10/2018.

#### **Que faire pour recevoir la prime syndicale?**

Vous recevrez une attestation que vous devez transmettre à votre secrétariat CGSLB local.

#### **Que doit figurer sur cette attestation ?**

- Votre numéro de compte;
- signature d'affilié.

#### **À combien s'élève le montant de la prime syndicale?**

Si prime complète: 100 euros.

Si prime partielle: 50 euros.

#### **Quand la prime sera-t-elle versée ?**

La prime sera versée à partir de 1/7/2019 jusqu'au 30/09/2019 par la CGSLB.

Vos collègues, amis et membres de votre famille peuvent aussi bénéficier de tous les avantages quand ils s'affilient.

Rendez-vous sur : <http://www.cgslb.be/fr/saffilier-a-la-cgslb>

S'affilier ? <http://www.cgslb.be/fr/saffilier-a-la-cgslb/registrer>